

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986
Téléphone: +40 (0)31 809 2739
+40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

Sommaire :

- Nouveau Code Fiscal applicable à compter du 1^{er} janvier 2016
- Normes sur la comptabilisation des opérations de réorganisation
- Taxe de timbre pour les véhicules
- Nouvelles réglementations sur le casier fiscal
- Directive de l'UE sur l'échange automatique obligatoire des informations
- Adhésion de la Roumanie aux communications de l'UE sur la transparence fiscale pour combattre l'évasion fiscale licite et illicite
- Loterie des tickets fiscaux
- Diminution des normes de revenu dans le cas des activités agricoles
- Agenda du mois d'octobre 2015
- Indicateurs sociaux

LOI 227 du 8 septembre 2015 sur le Code Fiscal (MO 688/2015)

Le nouveau Code Fiscal applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 vient d'être publié et il est règlementé par la Loi 227/2015. Il a été intensément médiatisé et soumis à plusieurs modifications pendant la période où il était disponible sous forme de projet. Il faut préciser que les normes d'application que nous attendons avec intérêt, auront un rôle assez important. Nous espérons qu'il ne faudra pas attendre leur publication jusqu'aux derniers jours de l'année 2015. Nous soulignons cet aspect car un certain nombre de clarifications et traitements fiscaux sont règlementés par le Normes et moins directement par le Code Fiscal.

Par la suite nous essayons de faire une brève présentation des nouveautés introduites dans le nouveau Code Fiscal, que nous allons débattre partiellement dans le présent numéro et en continuerons dans les prochaines éditions. Notre intention est d'organiser un séminaire dédié au nouveau Code Fiscal dans la deuxième partie du mois de novembre. Nous reviendrons avec plusieurs détails à ce sujet.

IMPOT SUR LE BENEFICE

Correction des erreurs

Des dispositions expresses ont été introduites sur le traitement fiscal des corrections apportées aux erreurs comptables, celui-ci étant corrélé avec les dispositions comptables. Ainsi, les erreurs mineures, corrigées dans l'année courante dans le compte de résultat, sont prises en considération pour déterminer le résultat fiscal de l'année où leur correction est effectuée.

Charges déductibles

Le principe selon lequel la déductibilité des charges est déterminée a été modifié. Ainsi, si à présent sont considérés comme déductibles les charges engagées dans le but d'obtenir des revenus imposables, dans le nouveau Code Fiscal seront considérés déductibles les charges engagées dans le but d'exercer l'activité économique.

Bénéfice réinvesti

La facilité accordée pour le bénéfice réinvesti devient applicable également pour la classe 2.2.9 du catalogue des immobilisations corporelles, à savoir les ordinateurs électroniques et les équipements périphériques, machines et appareils de caisses, de contrôle et de facturation, ainsi que pour des logiciels.

Déductions pour les frais de recherche et développement

Les déductions pour la recherche et développement ne sont pas retraitées dans le cas où les objectifs du projet de recherche et développement n'aboutissent pas.

Revenus non-imposables

Dans cette catégorie ont été ajoutés les montants collectés pour l'accomplissement des responsabilités de financement visant la gestion des déchets.

Le traitement fiscal des revenus des dividendes a été modifié, dans le cas où, au moment de leur encaissement, la condition concernant la période minimale de détention d'un an n'est pas remplie. Comme à présent, dans cette situation, les revenus des dividendes sont imposables. Cependant, ultérieurement, au cours de l'année fiscale où la condition est remplie, ledit revenu est considérée non-imposable et implique le retraitement de l'impôt de l'année fiscale où il a été imposé. Une déclaration rectificative devra être déposée dans ce sens.

Frais de protocole

La façon de calcul du plafond de déductibilité a été simplifiée. Ainsi, la limite de déductibilité de 2% s'applique au bénéfice comptable auquel s'ajoute l'impôt sur le béné-

fice et les frais de protocole. La base de calcul n'est plus affectée par les revenus non-imposables et les charges afférentes, car dans le passé ce sujet a généré souvent des confusions et des interprétations différentes.

Charges sociales

Le plafond de déductibilité des charges sociales a été augmenté de 2% à 5% sur le fonds des salaires.

Frais de sponsoring

Le plafond d'un des critères a été augmenté, de 0,3% (3 pour mille) à 0,5% (5 pour mille) du chiffre d'affaires. L'autre critère, celui des 20% de l'impôt sur le bénéfice reste inchangé.

Plafond de déductibilité pour le taux d'intérêt afférent aux prêts

Pour les prêts à long terme en devises, accordés par d'autres entités que celles bancaires, le seuil de déductibilité du taux d'intérêt est réduit à 4% et conditionné par le degré d'endettement. Antérieurement ce pourcentage était de 6%.

Stocks dégradés / périmés

Les exceptions sur la non-déductibilité des charges avec les biens de la nature du stock ou des immobilisations amortissables, constatés comme manquant de la gestion ou dégradés, non-imputables, y inclus la TVA (si celle-ci est due) ont été reformulées. Ainsi, ces charges sont déductibles dans le cas des dégradations qualitatives pour lesquelles la preuve de leur destruction peut être présentée ou dans le cas des produits ayant le terme de validité expiré.

Intérêts/majorations/pénalités

Les intérêts/majorations de retard, les amendes, les saisies et les pénalités dues envers les autorités roumaines/étrangères sont déductibles seulement si elles sont afférentes aux contrats conclus avec ces autorités.

Reserve légale

La base de calcul pour la réserve légale est modifiée, les revenus non-imposables et les charges afférentes étant éliminés de la formule.

Ajustements pour la dépréciation des créances

La condition selon laquelle les revenus afférents aux créances devraient être inclus dans les revenus imposables du contribuable a été éliminée.

Ajustements pour la dépréciation des immobilisations

Ces ajustements peuvent être déductibles s'ils sont dus à des destructions suite à des calamités naturelles ou à d'autres situations de force majeure, pour lesquelles des contrats d'assurances ont été conclus.

Limitation de la déductibilité des frais avec les intérêts suite au degré d'endettement

Dans le cas des prêts à court terme qui font l'objet des extensions, le traitement des intérêts a été clarifié, les prêts étant inclus dans le degré d'endettement. Il est ainsi précisé que l'impôt sur le bénéfice sera recalculé aussi pour la période de remboursement antérieure à l'extension, quand les prêts avaient été exclus, initialement, étant à court terme.

Applicabilité de la limitation de déductibilité des frais avec les écarts de change pour les contrats de leasing

Dans le cas où la limitation de déductibilité de 50% est applicable sur les frais avec les véhicules, pour les écarts de change afférents aux contrats de leasing, la limitation sera calculée sur la perte nette de change, déterminée comme différence entre les gains et les pertes de change.

Paiement de l'impôt sur le bénéfice

Les mêmes règles sont maintenues pour le paiement de l'impôt sur le bénéfice, à l'exception des contribuables qui appliquent le système des acomptes de paiement et qui, pour le IV^{ème} trimestre, ils devant effectuer le paiement des acomptes avant le 25 décembre, ou jusqu'au 25 du dernier mois de l'année fiscale modifiée, le cas échéant.

Modification de l'année fiscale

L'option pour changer l'année fiscale doit être communiquée aux autorités fiscales dans un délai de 15 jours à compter de la date de début de l'année modifiée.



Changements importants dans le nouveau Code Fiscal applicable à compter du 1^{er} janvier 2016



IMPOT SUR LES DIVIDENDES

Pour l'année 2016 le taux d'imposition de 16% pour les dividendes est maintenu. Il sera diminué à 5% à compter de l'année 2017.

Sont exonérés d'impôt les dividendes versés par une personne morale roumaine à une autre personne morale roumaine, à condition que le bénéficiaire des dividendes ait détenu, à la date du paiement, au minimum 10% des titres de participation à l'autre personne morale, pendant une période d'un an accompli jusqu'à la date du paiement des dividendes, y inclut.

IMPOT SUR LES REVENUS DES MICROENTREPRISES

Le changement du régime au cours de l'année et le passage à l'impôt sur le bénéfice ne se font plus de manière rétroactive, à compter du début de l'année fiscale en question. L'impôt sur le bénéfice est dû à compter du trimestre qui détermine le changement de régime, par le dépassement des plafonds.

Le taux standard de 3% est maintenu, mais un taux réduit de 1% est introduit, pour les premiers 24 mois de fonctionnement d'une microentreprise, à condition d'embaucher au moins un salarié et que les associés n'aient plus détenu des titre de participation à d'autres personnes morales.

La base imposable inclura aussi d'autres éléments de la nature des réserves, ajustements, provisions, si au moment de la constitution ceux-ci ont été traités comme étant déductibles.

Le passage de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur les revenus des microentreprises doit être communiqué aux autorités fiscales avant le 31 mars.

Les personnes morales nouvellement créées doivent communiquer l'application du régime des microentreprises aux autorités compétentes dans un délai de 30 jours à compter de la date de la création.

Les exonérations applicables aux dividendes versés envers d'autres personnes morales roumaines ou de l'UE sont applicables aussi aux microentreprises.

IMPOT SUR LES REVENUS DES NON-RESIDENTS

Des modifications ont été apportées aux types de revenus perçus par les non-résidents, assimilés à être perçus des services rendus en Roumanie, même si le lieu de la prestation effective des services était en dehors de la Roumanie. Dans ce sens, les revenus perçus des activités de conseil et management continuent d'être assimilés à la prestation en Roumanie, indépendamment du lieu effectif de la prestation ou s'ils font l'objet de l'impôt sur les revenus des non-résidents. Tous les autres types de revenus ayant à présent un traitement similaire seront exclus de l'application de l'impôt, si les services ne sont pas effectivement rendus en Roumanie.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Taux de TVA

A compter du 1^{er} janvier 2016, le taux standard de la TVA sera réduit de 24% à 20%, et à 19% à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mesures de simplification (auto liquidation) pour des opérations internes

Le régime de l'auto liquidation est introduit pour les livraisons de **bâtiments**, parties de bâtiments et terrains de toute sorte, par l'effet de la loi ou par option.

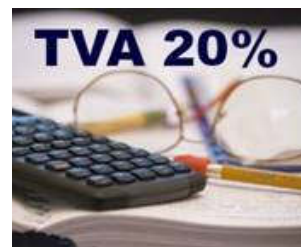
Le régime de l'auto liquidation est introduit pour les livraisons d'or d'investissement réalisées par des personnes imposables ayant exercé leur options sur l'imposition et pour les livraisons de matières premières ou de produit intermédiaires à titre supérieure ou égale à 325 à mille, envers des acheteurs personnes imposables.

Les mesures de simplification (auto liquidation) s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2018 pour les catégories suivantes d'opérations :

- livraisons de céréales et plantes techniques ;
- transferts de certificats pour les émissions des gaz à effet de serre et transferts de certificats verts ;
- livraison d'énergie électrique ;
- livraisons de téléphones mobiles, dispositifs à circuits intégrés (tels que microprocesseurs et unités centrales de traitement, avant d'être intégrés dans des produits destinés à l'utilisateur finale), consoles de jeux, tablettes PC et ordinateurs portables.



**Nouvelles catégories
de transactions
domestiques
soumises à l'auto
liquidation**



Ajustement de la TVA afférente aux biens de capital

De la catégorie de biens de capital font partie tous les actifs corporels fixes (immobilisations corporelles), indépendamment si la durée normale de vie est inférieure ou supérieure à 5 ans. Par suite l'ajustement de la TVA afférente aux biens de capital sera applicable à toutes les immobilisations corporelles.

Taux réduit de 5%

Sont introduites de nouvelles catégories de transactions auxquelles s'applique le taux réduit de 5%:

- livraisons de manuels scolaires, livres, journaux et magazines, à l'exception de ceux destinés exclusivement ou principalement à la publicité ;
- services qui consistent dans la permission de l'accès aux châteaux, musées etc., pour lesquels antérieurement le taux réduit de la TVA était de 9%;
- événements sportifs

Le plafond maximal pour l'application du taux réduit de la TVA de 5% pour les logements sociaux a été augmenté de 380.000 lei à 450.000 lei (environ 100.000 euro).

Le régime mixte (prorata)

La **personne partiellement imposable** est définie comme étant la personne qui réalise tant des opérations pour lesquelles elle ne détient pas la qualité de personne imposable ainsi que des opérations pour lesquelles elle détient cette qualité-là. La personne partiellement imposable est assujettie au régime mixte de TVA de la même façon que les personnes imposables qui réalisent tant des opérations donnant le droit à déduction, ainsi que des opérations qui ne donnent pas le droit à déduction. Les règles sont communes.

Droit de déduction exercé par le biais de la déclaration de TVA

Une nouvelle exception au délai de 5 ans pendant lequel le droit de déduction de la TVA peut être exercé a été introduite. Ainsi, dans le cas où, pendant l'inspection fiscale auprès des fournisseurs, l'autorité fiscale a établi une TVA collectée pour certaines opérations réalisées pendant la période contrôlée, le bénéficiaire desdites opérations a le droit de déduire la TVA inscrite sur la facture de correction émise par le fournisseur, même si le délai de prescription du droit d'établir des obligations fiscales a été dépassé. Dans ce cas-ci, le droit de déduction peut être exercé dans un délai de maximum un an à compter de la date de réception de la facture de correction, sous sanction de déchéance.

Paiement de la TVA aux autorités douanières

La TVA afférente aux importations continuera d'être versée aux autorités douanières, à l'exception des contribuables qui détiennent un certificat de report. Il ne se prévoit plus de délai à compter duquel s'applique le régime de l'auto liquidation.

Facturation

Lorsque l'**ajustement de la base imposable est obligatoire** et le fournisseur n'émet pas la facture de correction, le **bénéficiaire doit émettre une auto facture**, en vue d'ajuster la taxe déductible, au plus tard le 15^{ème} jour du mois suivant celui où lesdits événements se sont produits.

Ajustement de la TVA pour les créances non-encaissées

L'ajustement de la TVA pour les créances non-encaissées se fait aussi dans le cas de la mise en application d'un **plan de réorganisation** admis et confirmé par une décision judiciaire, par laquelle la créance du créancier est modifiée ou éliminée, non seulement suite à la clôture de la procédure de faillite.

Dans la prochaine édition du bulletin informatif nous reviendrons avec l'analyse des nouveautés introduites dans d'autres sections du Code Fiscal.

ORDRE 897 du 3 août 2015 pour approuver les Normes méthodologiques sur la comptabilisation des principales opérations de fusion, division, dissolution et liquidation des entreprises, ainsi que sur l'exclusion ou l'inclusion de certains associés dans le cadre des entreprises (MO 711bis/2015)

L'ordre approuve les Normes méthodologiques sur la comptabilisation des principales opérations de fusion, division, dissolution et liquidation des entreprises, ainsi que sur l'exclusion ou l'inclusion de certains associés dans le cadre des entreprises. De plus, les anciennes Normes méthodologiques règlementées par l'OMFP 1.376/2004 sont abrogées. Il est précisé que dans le cadre du projet de fusion ou de division il doit être prévu quelle entreprise sera responsable du stockage et de l'archivage des documents justificatifs et



**Nouvelles normes
comptables sur les
fusions, divisions,
dissolutions et
liquidations**



de registres comptables de l'entreprise qui cesse son existence.

Il est également mentionné le fait que les exemples présentés dans les Normes approuvées par cet Ordre exposent la modalité d'appliquer les dispositions et ne sont pas limitatifs.

ORDONNANCE 40 du 26 août 2015 pour modifier et compléter l'OUG 9/2013 sur le timbre d'environnement pour les véhicules (MO 655/2015)

L'ordonnance apporte des modifications à la législation sur la taxe d'environnement lors de l'immatriculation des véhicules et introduit de nouvelles facilités pour l'acquisition des voitures non-polluantes.

Remboursement de la taxe d'environnement

L'ordonnance introduit la possibilité de rembourser la taxe d'environnement payée après le 1^{er} janvier 2007 pour l'immatriculation des voitures et véhicules. Au fil du temps cette taxe a connue de différents noms : taxe spéciale pour des voitures et véhicules, taxe sur la pollution pour les véhicules et taxe sur les émissions polluantes provenant des véhicules.

Le remboursement peut être réalisé seulement à la demande de la personne intéressée, étant applicable uniquement aux taxes qui ne sont pas prescrites (à savoir dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle où la taxe a été payée). Ce qui signifie qu'en 2015 seulement les taxes payées à compter de l'année 2010 peuvent encore être remboursées.

Le remboursement de la taxe et de l'intérêt dû au contribuable est échelonnée sur une période de 5 ans calendaires, pour 20% de l'obligation chaque année, suivant un graphique émis par les autorités fiscales. Les montants échelonnés sur la période des 5 ans de remboursement sont mis à jour avec l'indice des prix de consommation. Le remboursement des montants sera supporté du budget du Fond de l'Environnement ou du Budget de l'Etat.

La procédure effective de remboursement sera adoptée par l'ANAF et le Ministère de l'Environnement.

Éco tickets pour l'acquisition des voitures non-polluantes

L'ordonnance introduit aussi une facilité pour stimuler l'acquisition des véhicules non-polluantes et efficaces du point de vue énergétique. Dans ce sens, tant les personnes physiques ainsi que les personnes morales et les institutions publiques bénéficient d'un ticket dénommé "éco ticket" à condition d'acquérir des véhicules électriques ou des véhicules neufs électriques hybrides.

L'éco ticket vaut 20.000 lei pour l'achat d'un véhicule électrique pur et 5.000 lei pour l'achat d'un véhicule hybride à source d'alimentation externe, dont les émissions de CO2 ne dépassent pas 50 grammes/km.

L'éco ticket sera supporté du budget du fond de l'environnement. L'ordonnance est entrée en vigueur le 31 août 2015.

ORDONNANCE 39 du 26 août 2015 sur le casier fiscal (MO 655/2015)

L'ordonnance apporte de nouvelles réglementations sur le fonctionnement du casier fiscal. Les anciennes réglementations prévues par l'OG 75/2001 sont abrogées.

Qu'est-ce que c'est le casier fiscal?

Le casier fiscal est défini comme un moyen de gestion et suivi du respect de la discipline fiscale, comptable et financière par les contribuables, un répertoire pour les personnes physiques, morales et les entités sans personnalité juridique ayant commis des faits punis par les lois fiscales, comptables, douanières et financières.

Le casier fiscal sert à la prévention et au combat de l'évasion fiscale, ainsi qu'à rendre plus efficaces les efforts des autorités fiscales de gérer les impôts, taxes, contributions ainsi que d'autres revenus au Budget General Consolidé dus par les contribuables, en assurant l'accès aux informations qui relèvent la façon d'application de la législation fiscale, comptable, douanière et de la discipline financière par les contribuables.

L'organisation et la gestion du casier fiscal sont mises en place par l'ANAF.

Quels faits sont inscrits dans le casier fiscal?

Les faits inscrits dans le casier fiscal seront définis par une décision distincte du Gouvernement. Néanmoins, l'ordonnance stipule que dans le casier fiscal seront aussi ins-



**Subventions de
jusqu'à 20.000 lei
pour l'acquisition
d'un véhicule
électrique**



crites des informations issues des documents préparés pour engager la responsabilité solidaire, patrimoniale ou de l'inactivité fiscale.

L'inactivité fiscale est inscrite tant dans le casier fiscal de la personne morale ou de l'entité sans personnalité juridique déclarée inactive ainsi que dans celui des représentants légaux ou des représentants désignés de ceux-ci. Dans le cas où de nouveaux représentants légaux sont désignés et l'état d'inactivité fiscale est maintenu pour une période de plus d'un semestre calendaire à compter de la date d'inscription des mentions concernant la nomination des nouveaux représentants légaux, l'inactivité fiscale sera aussi inscrite dans le casier fiscal de ceux-ci.

Les faits sanctionnés par avertissement ne seront pas inscrits dans le casier fiscal.

L'ordonnance énumère les catégories de documents servant à l'inscription d'informations dans le casier fiscal ainsi que les situations qui conduisent à l'enlèvement des informations.

Quand est-il nécessaire le casier fiscal?

Il est obligatoire de présenter le certificat du casier fiscal dans les situations suivantes :

- lors de la création des entreprises et des entités sans personnalité juridique, par les associés, actionnaires, membres et représentants légaux ou désignés;
- lors de la demande d'inscription des associations et fondations dans le Registre des associations et fondations, par les associés ou les membres fondateurs, le cas échéant;
- lors de l'autorisation d'exercer une activité indépendante, par les demandeurs;
- lors de la cession ou toute forme d'aliénation des parts sociales ou des actions, par les nouveaux associés, actionnaires ou membres;
- lors de la nomination de nouveaux représentants légaux, ainsi qu'à la cooptation de nouveaux associés, actionnaires ou membres à l'occasion d'une augmentation du capital social, par les nouveaux représentants légaux, associés, actionnaires ou membres;
- lors de la nomination des nouveaux représentants légaux, ainsi qu'à la cooptation de nouveaux membres dans des associations ou fondations, lorsqu'ils acquièrent la qualité de représentants légaux de la personne morale déjà immatriculée, par ceux-ci;
- dans d'autres situations prévues par la loi.

Les personnes physiques et morales étrangères qui ne sont pas enregistrées du point de vue fiscal en Roumanie et se trouvent dans une des situations ci-dessus mentionnées, ne sont pas tenues à présenter le certificat de casier fiscal. Il sera suffisant de présenter une déclaration authentique sur la propre responsabilité de la personne physique ou du représentant légal de la personne morale attestant qu'elles n'ont pas commis de faits et ne se sont pas trouvées dans des situations de la nature de celles à inscrire dans le casier fiscal, et aussi qu'elles ne sont pas enregistrées du point de vue fiscal en Roumanie.

Il est interdit d'autoriser les opérations ci-dessus mentionnées si des informations sur les faits et situations prévus sont inscrites dans le casier fiscal.

Validité

Le certificat de casier fiscal est valable pendant 30 jours de la date d'issue et seulement dans le but dans lequel il a été délivré.

Rectification des informations inscrites dans le casier fiscal

Les contribuables inscrits dans les évidences du casier fiscal peuvent demander la rectification des informations inscrites, si celles-ci ne correspondent pas à la réalité ou si leur inscription n'a pas été effectuée selon les dispositions légales.

DECISION 70 du 9 septembre 2015 sur l'approbation de l'opinion relative à la proposition de Directive du Conseil de modification de la Directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique obligatoire d'informations dans le domaine fiscal COM (2015) 135 (MO 694/2015)

La décision est émise par la Chambre des Députés dans le but de transmettre le consensus de la Roumanie avec l'opinion émise par la Commission des affaires européennes, visant l'adoption d'une Directive sur l'échange automatique la décision d'informations dans le domaine fiscal. Ainsi, la décision met en évidence la nécessité d'implémenter certains paquets de mesures pour combattre l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive par le renforcement des échanges d'informations au niveau européen et en



Nouvelles réglementations sur le casier fiscal



particulier des décisions fiscales transfrontalières préalable et des accords de prix préalables.

DECISION 71 du 9 septembre 2015 pour approuver l'opinion relative à la Communication de la Commission envers le Parlement Européen et le Conseil sur la transparence fiscale en vue de combattre l'évasion fiscale licite et illicite COM (2015) 136 (MO 694/2015)

La décision transmet le consensus de la Roumanie avec l'opinion adoptée par la Commission des affaires européennes sur un combat plus efficace contre l'évasion fiscale licite et illicite et la planification fiscale agressive.

La décision met en évidence les progrès réalisés au cours des dernières années dans la lutte pour combattre l'évasion fiscale licite et illicite, en appréciant que de nouvelles mesures sont nécessaires, au niveau des États membres, pour leur permettre de protéger les bases imposables et d'appliquer les politiques fiscales favorables à la croissance, et pour permettre aux entreprises de concurrencer dans des conditions équitables dans le cadre du marché interne.

Il est également souligné le fait que la Roumanie a assumée, par la loi nationale, les dispositions des Lignes directrices visant les prix de transfert, émises par l'OCDE pour les compagnies multinationales et les administrations fiscales. Au niveau national il est recommandé de donner priorité à la clarification des méthodes et de la façon d'établissement du prix de marché dans le cas des transactions financières, l'implémentation des recommandations de l'OCDE dans la législation nationale, ainsi que le développement de la pratique administrative à cet égard.

ORDRE 1151 du 22 septembre 2015 pour l'organisation d'un tirage occasionnel de la Loterie des tickets fiscaux (MO 722/2015)

L'ordre établit l'organisation d'un tirage occasionnel de la Loterie des tickets fiscaux le 27 décembre 2015, pour les tickets fiscaux émis entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2015. Le fond des prix s'élève à 1.000.000 lei.

ORDRE 2204 du 21 août 2015 pour approuver la Procédure visant la réduction de la norme de revenu, dans le cas des activités agricoles, et pour l'approbation de certains formulaires (MO 684/2015)

L'ordre approuve la Procédure de diminution de la norme de revenu dans le cas des pertes enregistrées dans l'exercice des activités agricoles et les formulaires nécessaires. Les personnes physiques qui exercent des activités agricoles, individuellement ou dans une forme d'association, bénéficient d'une diminution de la norme de revenu, proportionnellement avec la perte enregistrée, pendant l'année fiscale courante, suite à certains phénomènes météorologiques défavorables qui peuvent être assimilés aux calamités naturelles telles que le gel, la grêle, le verglas, les inondations, les pluies abondantes, la sécheresse ainsi que celles générées par des animaux sauvages, avec l'accomplissement cumulatif de certaines conditions.

ORDRE 2291 du 4 septembre 2015 pour approuver les Normes techniques sur la gestion des contingents tarifaires en Roumanie (MO 725/2015)

ORDRE 2213 du 21 août 2015 pour compléter les Normes techniques sur la procédure visant les formalités douanières pour les livraisons transportées par les services de messagerie express, approuvées par l'Ordre 2.323/2014 du président de l'ANAF (MO 688/2015)

RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises

Le cours de change communiqué par la BNR à utiliser à fin septembre 2015 pour la réévaluation des éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) ainsi que des créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise est:

1 EUR = 4,4167 RON; 1 CHF = 4,0442 RON; 1 GBP = 5,9770 RON; 1 USD = 3,9342 RON



**Les normes de
revenu pour les
activités agricoles
peuvent être
réduites en cas de
calamités**



AGENDA du mois d'OCTOBRE 2015

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par le BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non-résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 7¹ du Code Fiscal
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats commerciaux dont le montant et le règlement sont rapportés à une devise le taux de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours du mois, n'oubliez pas que

Mercredi 7 octobre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration de mentions (changements) 092 pour changer la période fiscale pour la TVA de trimestrielle en mensuelle au cas où une acquisition intracommunautaire de biens fut effectuée en septembre 2015. A compter d'octobre, la périodicité pour les déclarations de TVA sera mensuelle.

Lundi 12 octobre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière ;
- Déclaration de mentions (*changements*) pour annuler l'enregistrement au regard de la TVA dans le cas de personnes imposables enregistrées au regard de la TVA aux termes de l'article 153 du Code Fiscal qui au cours d'une année calendaire ne dépassent pas le plafond d'exonération prévu à l'article 152 du Code Fiscal (formulaire 096).

Lundi 12 octobre est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière ;
- Taxe sur les services de réclame et publicité.

Jeudi 15 octobre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois de septembre 2015 (déclaration online normale ou élargie) ;
- Situation des acquisitions et livraisons de produits dans le domaine de l'énergie de septembre 2015.

Mardi 20 octobre est le dernier jour pour déposer :

- La déclaration spéciale de TVA afférente au trimestre précédent (système VOES) par les personnes imposables non-résidentes en UE qui fournissent des services électroniques aux personnes non-imposables
- La déclaration spéciale de TVA afférente au trimestre précédent par les personnes



N'oubliez pas les dates limite de dépôt des déclarations et paiement des taxes



imposables établies en UE, mais dans un autre Etat membre que l'Etat membre de consommation, qui fournissent des services électroniques aux personnes non-imposables

Lundi 26 octobre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des obligations de paiement envers le Budget d'Etat (formulaire 100)* ;
- Déclaration des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et des états nominatifs des personnes assurées (formulaire 112) *;
- Déclaration de TVA (formulaire 300)*;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)*;
- Déclaration des montants résultant des ajustements de TVA (formulaire 307);
- Déclaration de TVA due par les personnes imposables dont le code d'enregistrement au regard de la TVA fut annulé conformément à l'article 153 alinéa (9) lettre a)-e) du Code Fiscal (formulaire 311);
- Déclaration récapitulative des livraisons/acquisitions/prestations intracommunautaires (formulaire 390)* afférente au mois de septembre 2015;
- Déclaration informative relative aux livraisons/prestations et aux acquisitions faites au cours du mois de septembre 2015 sur le territoire de la Roumanie (formulaire 394)*;
- Déclaration des revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration sur la répartition entre associés des produits et des charges afférents au 3^{ième} trimestre 2015 (**formulaire 104** à déposer par les associations n'ayant pas la personnalité juridique qui sont constituées entre contribuables telles que prévues par l'article 13 lettres c) et e) du Code Fiscal) ;
- Demande de remboursement des accises par les importateurs pour le trimestre précédent;
- Demande de remboursement des accises pour les ventes à distance pour le trimestre précédent;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement (y compris "écotaxe").

Lundi 26 octobre est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- La TVA;
- Montants dus au compte unique – **Budget d'Etat**
 - o L'impôt sur le bénéfice pour le 3^{ième} trimestre 2015 (système réel ou des acomptes de paiement);
 - o L'impôt sur les revenus de la micro entreprise pour le 3^{ième} trimestre 2015;
 - o L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
 - o L'impôt sur les revenus des non-résidents ;
 - o L'impôt sur les salaires (*séparément pour le Siège Social et chaque établissement secondaire, le cas échéant*);
 - o L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
 - o L'impôt sur les dividendes versés en septembre 2015;
 - o L'impôt sur les intérêts ;
 - o L'impôt sur les autres revenus d'investissements;
 - o L'impôt sur les retraites ;
 - o L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
 - o L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
 - o Les versements des employeurs de plus de 50 salariés pour non emploi de personnes handicapées.
- Montants dus au compte unique – **Budget des assurances publiques et des fonds spéciaux**
 - o Les cotisations aux assurances sociales (retraite) ;
 - o Les cotisations aux assurances santé ;
 - o Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de



26 octobre

**délaï pour le
paiement de l'impôt
sur le bénéfice
afférent au IIIème
trimestre**



santé ;

- o Les cotisations aux assurances chômage ;
- o Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles.
- Première tranche de 50% de l'impôt sur les revenus provenant des activités agricoles
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement (y compris l'écotaxe).

IMPORTANT

Les déclarations mentionnées ci-dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être déchargés du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro Les déclarations fiscales annotées * doivent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les grands et moyens contribuables et peuvent l'être par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital.

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2015	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (retraite)	15,8 % pour conditions normales de travail 20,8 % pour conditions de travail particulières 25,8 % pour conditions de travail spéciales (assiette plafonnée à un montant représentant le nombre moyen d'assurés au cours du mois pour lequel la cotisation est calculée multiplié par 5 fois la rémunération salariale brute moyenne) ¹	10,5% (assiette plafonnée pour le salarié à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir $5 \times 2.415 = 12.075 \text{ RON}$) ¹ (assiette pour la personne sous convention civile : revenu brut)
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies professionnelles (assises sur le revenu brut) ²	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut) ³	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 * 50% salaire minimum pour l'économie (900 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur du Ticket Repas imposable dans le sens de l'impôt sur le revenu à compter du mois de mai 2015	9,41 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut) aux termes de la Décision du Gouvernement 1091/2014	975 RON (à partir du 1 ^{er} janvier 2015) 1050 RON (à partir du 1 ^{er} juillet 2015)	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	17 RON (à partir du 27 janvier 2015) 42,50 RON (à partir du 27 janvier 2015)	

Note 1 : La cotisation à la retraite est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette est 35% de la rémunération salariale brute moyenne correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 2 : La cotisation pour les accidents du travail et maladies professionnelles est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette de calcul est le salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti au plan national correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 3 : La cotisation au fonds de garantie de paiement des créances salariales est due également sur les indemnités des assurances sociales de santé mais seulement pour les 5 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur ainsi que sur les indemnités pour incapacité temporaire de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle mais seulement pour les 3 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur.

Attention ! Les revenus versés à une personne qui réalise une activité considérée dépendante (exemple : PFA "captive", ou qui remplit au moins 1 des 4 critères de requalification mentionnés dans l'OUG 82/2010) font l'objet d'un "Etat de paiement" distinct et sont inclus dans la déclaration 112.

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986

Téléphone: +40 (0)31 809 2739

+40 (0)74 520 2739

Fax: +40 (0)31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

www.apex-team.ro

Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère
- Gestion de la paie et services connexes
- Assistance comptable périodique